Les membres du conseil communal se réuniront le **2 mai 2022** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.30 heures)

1. Enseignement : Demandes de dérogation au règlement d'occupation des postes – décisions.
2. Enseignement musical : Classement d'une chargée de cours d'une classe d'éveil musical – décision.
3. Personnel
   3.1. Promotion d'une fonctionnaire communale – décision.
   3.2. Prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal – décision.

Séance publique (15.45 heures)

4. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
5. Administration générale
   5.1. Titres de recettes – décision.
   5.2. Acquisition de mobilier dans le cadre des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment administratif à Pétange : vote du décompte – décision.
   5.3. Installation de bornes pour défibrillateurs sur le territoire de la commune : vote du décompte - décision.
   5.4. Remplacement de chaudières dans des logements sociaux : vote du décompte - décision.
   5.5. Travaux de renouvellement des infrastructures dans la cité An de Jenken à Pétange (Phase I) : vote du décompte - décision.
   5.6. Préfinancement des frais de raccordement de l'Hôtel Threeland à Pétange au réseau du chauffage urbain communal : vote du décompte - décision.
   5.7. Réfection du parquet et mise en œuvre de l'enduit à chaux au Moulin Waxweiler à Pétange : vote du décompte - décision.
6. Enseignement : Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année 2022/2023 – décision.
7. Personnel : Création de postes et augmentation des tâches de divers postes de salariés (ancien employé privé) pour les besoins des maisons relais – décision.
8. Affaires sociales
   8.1. Convention portant sur le fonctionnement de l'Office social de Pétange pour l'année 2022 – décision.
   8.2. Adaptation des loyers des logements communaux – décision.
   8.3. Convention avec le « Club Senior Prënzebierg » pour l'année 2022 - décision.
   8.4. Convention bipartite 2022 avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les maisons relais - décision.
9. Propriétés
   9.1. Convention avec la société Creos concernant l'installation d'un poste de transformation à Rodange, rue Amalbergue - décision.
   9.2. Contrat de réservation d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Auf der Laach », avec M. Cédric Hack-Rollmann en vue d'un éventuel projet de construction d'un Centre national du patrimoine ferroviaire - décision.
   9.3. Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », à Mme Marie-Françoise Paganelli - décision.
   9.4. Annulation du contrat de réservation concernant l'acquisition de cinq places de stationnement à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Église », de la part de la société LD Invest SA – information.
   9.5. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Marie-Adélaïde », à l'établissement public Fonds du Logement - décision.

9.6. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », à Mme Tina Baldelli et M. Eric Streff – décision.
9.7. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Krieps », à la société Garage Martin Losch SARL - décision.
9.8. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de Lasauvage », de la part de M. César Vilar De Pinho et Mme Silvia Rodrigues - décision.
9.9. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », de la part de la société Kalista Immo SA – décision.

10. Urbanisation
    10.1. Demande de lotissement / morcellement de la part de la société Kalista Immo SA concernant un terrain sis à Pétange, rue des Alliés n°25 et 27 – décision.
    10.2. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck » - décision.
    10.3. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Lamadelaine, lieu-dit « Rue Mathias Heinen » - décision.
    10.4. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Rue Aloyse Kayser » - décision.
    10.5. Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken » – décision.
11. Transports et communications
    11.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rues Mathias Adam et Batty Weber - décision.
    11.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin - décision.
    11.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 22 avril 2022
Pour le collège des bourgmestre et échevins:

Le secrétaire, Le président,

4.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Les informations sont données par les membres du collège des bourgmestre et échevins en la séance même

---

Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des membres du conseil communal, au bureau du secrétaire, les documents suivants:

- **Syndicat SIGI :**

    - **Rapport de la réunion du comité du 20 avril 2021**
    - **Rapport de la réunion du comité du 9 novembre 2021**
    - **Bilan des activités 2021**

- **Syndicat TICE : Rapport de la séance du comité du 27 janvier 2022**

- **Syndicat SIKOR : Rapport de la réunion du comité du 21 avril 2022**

- **Ministère de l'Intérieur : Rapport d'activités 2021**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

5.1.	**Administration générale** **Titres de recettes**	**Décision**

Le conseil communal,

2021

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Fonds de dotation globale des communes – solde 2021	2.170.744560.99001	14.859.698,77 €
2	Fonds de dotation globale des communes – solde 2021	2.170.744560.99001	0,01 €
3	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	14.211,14 €
4	Part revenant à la Commune dans les avertissements taxés	2.310.744540.99001	30.762,00 €
5	Remboursement de l'Etat pour la mise à disposition d'un instructeur de natation pour les élèves du LMA	2.823.706160.99001	39.750,00 €
6	Participation du Ministère de l'Intérieur dans les frais de l'enseignement musical	2.836.744710.99001	1.193.500,00 €
	Total		**16.137.921,92 €**

2022

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Autres taxes de chancellerie – Etat civil	2.121.707250.99003	200,00 €
2	TVA – mois de février	2.121.748391.99001	1.212,83 €
3	TVA – mois de mars	2.121.748391.99001	9.466,81 €
4	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	123.484,78 €
5	Fonds de dotation globale des communes – avance 1er trimestre	2.170.744560.99001	7.962.176,00 €
6	Fonds de dotation globale des communes – solde 1er trimestre	2.170.744560.99001	7.962.176,00 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 4. de l'ordre du jour

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
7	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	1.236,64 €
8	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	4.286,45 €
9	Maison relais à Pétange : Installation photovoltaïque	2.425.702300.99001	1.595,34 €
10	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	2.021,15 €
11	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	142,70 €
12	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	181,58 €
13	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	411,84 €
14	Piscine de Pétange : Droits d'entrée	2.823.706090.99001	3.620,00 €
	Total		**16.072.212,12 €**

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

5.2.	**Administration générale** **Acquisition de mobilier dans le cadre des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment administratif à Pétange : vote du décompte**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 22 avril 2022, à savoir :

Bâtiment administratif à Pétange : Travaux de réaménagement des anciens bureaux de Help pour les besoins du service Culture et Communication – Acquisition de mobilier (article 4.132.223480.20044 – exercice 2021)

Total des crédits approuvés : .....30.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....30.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....28.611,18 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

5.3.	**Administration générale** **Installation de bornes pour défibrillateurs sur le territoire de la commune : vote du décompte**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 22 avril 2022, à savoir :

Installation de bornes pour défibrillateurs sur le territoire de la Commune de Pétange (article 4.132.222100.21016 – exercice 2021)

Total des crédits approuvés : .....20.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....20.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....15.536,22 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

5.4.	**Administration générale** **Remplacement de chaudières dans des logements sociaux : vote du décompte**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 22 avril 2022, à savoir :

Maisons sociales : travaux de remplacement des chaudières
(article 4.612.222100.21012 – exercice 2021)

Total des crédits approuvés : .....50.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....50.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....48.591,14 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

5.5.	**Administration générale** **Travaux de renouvellement des infrastructures dans la cité « An de Jenken » à Pétange (Phase 1) : vote du décompte**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 22 avril 2022, à savoir :

Travaux de renouvellement des infrastructures dans la Cité « An den Jenken » à Pétange (Phase 1)

(article 4.624.221313.20037 – exercice 2021)

Total des crédits approuvés : .....567.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....567.450,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....567.000,00 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

5.6.	**Administration générale** **Préfinancement des frais de raccordement de l'Hôtel Threeland à Pétange au réseau du chauffage urbain communal : vote du décompte**	**Décision**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2019, aux termes de laquelle il a admis

- un devis au montant de 20.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux repris sous rubrique,
- le principe que la Commune préfinancera l'intégralité des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain communal ;

Considérant que la dépense effective au montant de 18.743,27 euros a été remboursée par les exploitants de l'Hôtel Threeland et comptabilisée sur l'article 1.624.1691000.20035, intitulé « Remboursement de la part de l'Hôtel Threeland à Pétange des frais de raccordement au réseau du chauffage urbain communal » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 22 avril 2022, à savoir :

Préfinancement des frais de raccordement de l'Hôtel Threeland à Pétange au réseau du chauffage urbain communal

(article 4.624.221323.20035 – exercice 2021)

Total des crédits approuvés : .....20.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....20.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....18.743,27 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

5.7.	**Administration générale** **Réfection du parquet et mise en œuvre de l'enduit à chaux au Moulin Waxweiler à Pétange : vote du décompte**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 22 avril 2022, à savoir :

Moulin Waxweiler : travaux de réfection du parquet et de mise en œuvre de l'enduit à chaux

(article 4.831.221311.19065 – exercices 2020-2021)

Total des crédits approuvés : .....60.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....60.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....58.213,44 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

6.	**Enseignement** **Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année 2022/2023**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter d'ores et déjà la répartition des classes des écoles fondamentales de la commune de Pétange pour l'année scolaire 2022/2023, afin de pouvoir demander une affectation de personnel au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Vu le contingent de leçons d'enseignement attribuées à la Commune de Pétange pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu le courrier de M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 15 avril 2022 informant l'administration communale qu'il marque son accord pour l'attribution de cinq postes d'accueil à la Commune de Pétange pendant l'année scolaire 2022/23 ;

Vu les propositions faites par les comités d'écoles de la Commune de Pétange ;

Vu l'avis du 20 avril 2022 du directeur de l'enseignement fondamental et de la commission scolaire au sujet du projet d'organisation scolaire 2022/23 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal en ses explications ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'arrêter le projet d'organisation scolaire des écoles fondamentales de la Commune de Pétange suivant le tableau ci-joint qui fait partie intégrante de la présente.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 2 mai 2022

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

7.	**Personnel communal** **Création de postes et augmentation des tâches de divers postes de salariés (ancien employé privé) pour les besoins des maisons relais**	**Décision**

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

- rendant attentif que les exigences posées aux structures d'accueil sont en constante évolution et que le personnel y affecté est tenu de s'adapter à une approche de plus en plus conceptionelle et inclusive ;
- précisant que l'augmentation du nombre d'enfants admis dans les maisons relais va de pair avec l'accroissement du volume des tâches administratives ;
- concluant qu'une réformation au niveau de l'organisation et de l'encadrement dans les maisons relais s'impose afin de pouvoir encore toujours garantir un service de qualité à l'avenir ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, d'augmenter les tâches hebdomadaires de tous les postes d'éducateur diplômé (m/f) ayant actuellement une tâche partielle à une tâche à plein temps, à savoir :
  - 1 poste d'éducateur diplômé (m/f) avec une tâche de 20/40 heures par semaine à une tâche de 40/40 heures par semaine ;
  - 16 postes d'éducateur diplômé (m/f) avec une tâche de 30/40 heures par semaine à une tâche de 40/40 heures par semaine ;
  - 10 postes d'éducateur diplômé (m/f) avec une tâche de 35/40 heures par semaine à une tâche de 40/40 heures par semaine ;
- précisant que ces augmentations de postes contribueront, à titre subsidiaire, à réduire le nombre de départs d'agents engagés à temps partiel et, par conséquent, à réduire les perturbations au niveau des équipes en charge de l'encadrement des enfants ;
- rappelant que l'entrée en service de la nouvelle maison relais à Lamadelaine est projetée pour mai/juin 2023 ;
- soulignant que le service doit à tout moment pouvoir faire face des insuffisances temporaires de personnel ;
- suggérant, en l'occurrence, de créer les postes suivants, tous sous le statut du salarié (ancien employé privé) à engager à durée indéterminée et à payer selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS :
  - 2 postes d'éducateur gradué (m/f) à tâche complète de 40/40 heures par semaine ;
  - 1 poste d'aide-éducateur (m/f) à tâche partielle de 16/40 heures par semaine ;
  - 2 postes d'aide-éducateur (m/f) à tâche partielle de 20/40 heures par semaine ;

- 3 postes d'auxiliaire de vie (m/f) à tâche partielle de 30/40 heures par semaine ;
- 4 postes d'auxiliaire de vie (m/f) à tâche partielle de 35/40 heures par semaine.

Vu l'avis favorable de la délégation des salariés du 6 avril 2022 ;

Vu la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. D'augmenter la tâche hebdomadaire de tous les postes d'éducateur diplômé (m/f) ayant actuellement une tâche partielle à une tâche à plein temps, à savoir :
    - 1 poste d'éducateur diplômé (m/f) avec une tâche de 20/40 heures par semaine à une tâche de 40/40 heures par semaine ;
    - 16 postes d'éducateur diplômé (m/f) avec une tâche de 30/40 heures par semaine à une tâche de 40/40 heures par semaine ;
    - 10 postes d'éducateur diplômé (m/f) avec une tâche de 35/40 heures par semaine à une tâche de 40/40 heures par semaine ;

2. De créer pour les besoins des Maisons Relais les divers postes suivants, tous sous le statut du salarié (ancien employé privé) à engager à durée indéterminée et à payer selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS :
    - 2 postes d'éducateur gradué (m/f) à tâche complète de 40/40 heures par semaine ;
    - 1 poste d'aide-éducateur (m/f) à tâche partielle de 16/40 heures par semaine ;
    - 2 postes d'aide-éducateur (m/f) à tâche partielle de 20/40 heures par semaine ;
    - 3 postes d'auxiliaire de vie (m/f) à tâche partielle de 30/40 heures par semaine ;
    - 4 postes d'auxiliaire de vie (m/f) à tâche partielle de 35/40 heures par semaine.

3. De charger le collège échevinal de publier en temps utile les vacances de postes indiquées au point 2 ci-dessus afin de garantir le bon fonctionnement des structures d'accueil.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

8.1.	**Affaires sociales** **Convention portant sur le fonctionnement de l'Office social de Pétange pour l'année 2022**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu la convention du 2 mars 2022 pour l'année 2022 signée entre la Commune de Pétange, représentée par son collège échevinal, l'Office social de Pétange, représenté par son président, et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Famille et de l'Intégration, réglant l'organisation et le financement des activités de l'Office social, ainsi que les relations entre parties en vertu de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant que la convention a été approuvée par le conseil d'administration de l'Office social de Pétange en séance du 20 avril 2022 ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal d'exécution du 8 novembre 2010 portant sur l'aide sociale ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention décrite ci-dessus.

La présente est transmise pour approbation à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

8.2.	**Propriétés** **Adaptation des loyers des logements communaux**	**Décision**

Le conseil communal,

Revu sa décision du 28 avril 2014, approuvée par l'autorité supérieure en date du 7 juillet 2014 n°356/14/CR, par laquelle il a fixé les critères à appliquer pour la mise en location des logements communaux ;

Revu sa décision du 17 mai 2021 par laquelle il a fixé les loyers valables pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

Vu les propositions d'adaptation des loyers à appliquer à partir du 1er juillet 2022, arrêtées par le conseil d'administration de l'Office social de Pétange en sa séance du 20 avril 2022 sur base des enquêtes sociales menées par ledit établissement ;

Vu l'accord-cadre signé par le Gouvernement le 31 mars 2022 suite aux réunions du Comité de coordination tripartite, ensemble avec les représentants de l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), du LCGB et de la CGFP, portant entre autres introduction d'un gel temporaire de toute adaptation du loyer dans le sens d'une augmentation du loyer des logements à usage d'habitation telle que visée par l'article 3, paragraphe 5, de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation, et ceci jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins suggérant de se rallier aux propositions d'adaptation des loyers des logements communaux arrêtées par le conseil d'administration de l'Office social le 20 avril 2022 tout en n'appliquant

- que les diminutions de loyer à partir du 1er juillet 2022,
- les augmentation de loyer qu'à partir du 1er janvier 2023 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- de fixer, conformément aux critères à appliquer suivant décision du 28 avril 2014, les loyers mensuels à payer à partir du 1er juillet 2022 :

1) Wagner-Lentz Marie-Jeanne, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 1.050,00 €
Garage ..... 75,00 €
2) Graas Marcelle, Pétange rue Prince Jean 2 ..... 860,00 €
3) Dos Santos Maria Isabel, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 651,00 €
Garage ..... 75,00 €
4) Munsadi Patricia, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 705,00 €
Garage ..... 75,00 €
5) Lill Martine, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 992,00 €
Garage ..... 75,00 €
6) Ribeiro Da Silva Couto Paula, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 688,00 €
Garage ..... 75,00 €
7) Da Conceicao Morais Etelvina, rue Prince Jean 2 ..... 495,00 €
8) Fadili el Hassania, Lamadelaine, Grousswiss 3 ..... 477,00 €
Garage ..... 75,00 €
9) Calakovic Esmina, Lamadelaine, Grousswiss 3 ..... 471,00 €
10) Abbey Djagble, Lamadelaine, Grousswiss 3 ..... 816,00 €
11) De Jesus Maria Adelia, Lamadelaine, Grousswiss 16 ..... 496,00 €
12) Rosa Mascarenhas Dos Santos Ana Sofia, Lamadelaine, Grousswiss 16 ..... 612,00 €
13) Taibi Angelo, Lamadelaine, Grousswiss 17 ..... 471,00 €
Garage ..... 75,00 €
14) Frantz Malou, Lamadelaine, Grousswiss 17 ..... 289,00 €
15) Biava Ada, Lamadelaine, Grousswiss 17 ..... 471,00 €
16) Schartz-Guidi Dina, Lamadelaine, Grousswiss 17 ..... 664,00 €
17) Struttmann Sylvie, Lamadelaine, Millebaach 10 ..... 482,00 €
Garage ..... 75,00 €
18) Hopp Sandy, Lamadelaine, Millebaach 10 ..... 523,00 €
19) Serrano Mendes Paulo, Lamadelaine, Millebaach 10 ..... 536,00 €
20) Mchiri Noureddine, Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin 35 ..... 1.056,00 €
21) Ribeiro de Bessa Sonia, Lamadelaine, avenue de la Gare 35 ..... 507,00 €
22) Pontes Ferreira Brigite, Rodange, rue de la Gendarmerie 65 ..... 746,00 €

- de fixer, sous réserve de cessation du gel des fermages, les loyers mensuels à payer à partir du 1er janvier 2023 tels que définis ci-après :

1) Wagner-Lentz Marie-Jeanne, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 1.050,00 €
Garage ..... 75,00 €
2) Graas Marcelle, Pétange rue Prince Jean 2 ..... 860,00 €
3) Dos Santos Maria Isabel, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 665,00 €
Garage ..... 75,00 €
4) Munsadi Patricia, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 705,00 €
Garage ..... 75,00 €
5) Lill Martine, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 992,00 €
Garage ..... 75,00 €
6) Ribeiro Da Silva Couto Paula, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 794,00 €
Garage ..... 75,00 €
7) Da Conceicao Morais Etelvina, rue Prince Jean 2 ..... 508,00 €
8) Fadili el Hassania, Lamadelaine, Grousswiss 3 ..... 477,00 €
Garage ..... 75,00 €
9) Calakovic Esmina, Lamadelaine, Grousswiss 3 ..... 471,00 €
10) Abbey Djagble, Lamadelaine, Grousswiss 3 ..... 816,00 €
11) De Jesus Maria Adelia, Lamadelaine, Grousswiss 16 ..... 508,00 €
12) Rosa Mascarenhas Dos Santos Ana Sofia, Lamadelaine, Grousswiss 16 ..... 612,00 €
13) Taibi Angelo, Lamadelaine, Grousswiss 17 ..... 471,00 €
Garage ..... 75,00 €
14) Frantz Malou, Lamadelaine, Grousswiss 17 ..... 301,00 €
15) Biava Ada, Lamadelaine, Grousswiss 17 ..... 471,00 €
16) Schartz-Guidi Dina, Lamadelaine, Grousswiss 17 ..... 816,00 €
17) Struttmann Sylvie, Lamadelaine, Millebaach 10 ..... 482,00 €
Garage ..... 75,00 €

18) Hopp Sandy, Lamadelaine, Millebaach 10 ..... 621,00 €
19) Serrano Mendes Paulo, Lamadelaine, Millebaach 10 ..... 548,00 €
20) Mchiri Noureddine, Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin 35 ..... 1.216,00 €
21) Ribeiro de Bessa Sonia, Lamadelaine, avenue de la Gare 35 ..... 564,00 €
22) Pontes Ferreira Brigite, Rodange, rue de la Gendarmerie 65 ..... 746,00 €

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

8.3.	**Affaires sociales** **Convention avec le « Club Senior Prënzebierg » pour l'exercice 2022**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que M. Stoffel Marco a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention pour l'exercice 2022, signée le 25 janvier 2022 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, les administrations communales de Differdange, Käerjeng, Sanem et Pétange, ainsi que l'organisme gestionnaire « Aide pour personnes âgées Prënzebierg ASBL » ;

Vu les conditions générales pour les années 2020 à 2022 régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le Club Senior

- propose ses prestations en priorité aux personnes de plus de 50 ans, dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance, les compétences et les ressources, ainsi que le bien-être de la personne âgée ;
- favorise ainsi l'intégration des personnes âgées dans la communauté locale, la participation active à la vie sociale, culturelle, récréative et sportive ;
- promeut des attitudes responsables ;
- contribue à la prévention et à la détection de déficiences éventuelles liées au vieillissement ;
- favorise l'échange et la coopération intergénérationnels ;

Vu les crédits, aux montants de respectivement 8.500,00 euros, 19.000,00 euros et 18.000,00 euros, inscrits aux articles 3.221.611120.99001, 3.221.612180.99001 et 3.221.603500.99001 du budget approuvé de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l’unanimité d é c i d e

d’approuver la convention et les conditions générales y relatives telles que décrites ci-dessus.

La présente n’est pas sujette à approbation par l’autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu’en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

8.4.	**Affaires sociales** **Convention bipartite 2022 avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les Maisons Relais**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu la « Convention bipartite 2022 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » du 17 décembre 2021, relative à l'exploitation sur le territoire de la Commune de Pétange des structures d'accueil de type « Maison Relais pour enfants » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins précisant que l'Etat participe à 75 % du déficit résultant entre les frais de fonctionnement acceptés par lui et les recettes perçues conformément aux dispositions légales régissant la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la « Convention bipartite 2022 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » pour les structures d'accueil exploitées par l'Administration communale de Pétange.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

9.1.	**Propriétés** **Convention avec la société Creos Luxembourg SA concernant l'installation d'un poste de transformation à Rodange, rue Amalbergue**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu la convention concernant l'installation d'un poste de transformation sur un terrain sis à Rodange, rue Amalbergue, numéro cadastral 1356, signée le 25 mars 2022 avec la société Creos Luxembourg SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune accorde à la société Creos Luxembourg SA le droit :

- d'établir à demeure des ouvrages électriques sur la parcelle susmentionnée, à savoir un poste de transformation « 5667008 », des câbles électriques souterrains avec tuyaux de réserve ainsi que tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau ;
- d'entrer à tout moment et sans préavis sur la susdite propriété pour l'exécution de tous travaux nécessaires ;
- de faire entrer les véhicules et appareils servant auxdits travaux ;
- d'ouvrir et d'enlever temporairement les clôtures de toutes espèces ;
- d'ébrancher ou d'abattre les arbres susceptibles de causer des troubles à l'exploitation des lignes électriques ;

Considérant que la constitution de servitude est concédée par la Commune à titre gratuit, pendant toute la durée de la concession de la société Creos Luxembourg SA, conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 1er août 2007 ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention relative à l'installation d'un poste de transformation telle que décrite ci-dessus.

La présente n’est pas sujette à approbation de l’autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure au seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu’en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

9.2.	**Propriétés** **Contrat de réservation d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Auf der Laach », avec M. Cédric Hack-Rollmann en vue d'un éventuel projet de construction d'un Centre national du patrimoine ferroviaire**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le contrat de réservation du 18 mars 2022, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Auf der Laach », de la part de M. Cédric Rollmann Hack ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- l'Etat luxembourgeois a informé l'administration communale de son intérêt à réaliser un projet de construction d'un Centre national du patrimoine ferroviaire sur le terrain repris sous rubrique ;
- la Commune a signé, pour une durée de trois années, un contrat de réservation relatif à l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Auf der Laach », numéro cadastral 244/4349, d'une contenance totale de 62,80 ares ;
- le contrat de réservation précité est assorti des conditions suspensives suivantes :
  - l'Etat luxembourgeois doit s'engager à réaliser le projet d'un Centre national du patrimoine ferroviaire sur le terrain susvisé,
  - la modification ponctuelle du plan d'aménagement général requise, à savoir le reclassement des fonds visés de *« zone agricole »* en *« zone BEP »*, doit être approuvée par l'autorité supérieure ;
- la date limite pour l'accomplissement des conditions suspensives précitées est fixée à trois ans à partir de la date de signature du contrat de réservation, faute de quoi ledit contrat sera frappé de caducité ;
- le prix du terrain est évalué et fixé d'un commun accord à 1.000.000,00 euros (indexé au prix de la construction) ;
- le présent contrat est fait dans un but d'utilité publique afin de mettre le terrain à disposition de l'Etat luxembourgeois, qui prendra en charge le financement du projet de construction d'un Centre national du patrimoine ferroviaire ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 30 mars au 15 avril 2022 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et une abstention d é c i d e

d'approuver le contrat de réservation relatif à l'acquisition du terrain en question, telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est supérieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

9.3.	**Propriétés** **Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », avec Mme Marie-Françoise Paganelli**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 18 mars 2022 conclu avec Mme Marie-Françoise Paganelli, demeurant à L-4853 Rodange, rue Vullesang n° 42 ;

Considérant qu'il s'agit d'une surface sise à Lamadelaine, lieu-dit « Zwischen den Recher », partie des numéros cadastraux 188/3466 et 188/3673 avec une contenance d'environ 4,00 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le bail prend effet à partir du 1er juin 2022 et est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction ;
- le prix de location est fixé à 1,00 euro symbolique à l'encaissement duquel la Commune renonce ;
- l'entretien de la surface occupée est à charge du locataire ;
- la parcelle ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin potager, selon les règles de l'art ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver de contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

9.4.	**Propriétés** **Annulation du contrat de réservation concernant l'acquisition de cinq places de stationnement à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise », de la part de la société LD Invest SA**	**Décision**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 19 juillet 2021 par laquelle il a approuvé le contrat de réservation du 2 juillet 2021 portant sur l'acquisition de cinq places de stationnement à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise », de la part de la société LD Invest SA de L-1471 Luxembourg, route d'Esch n° 219 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- la société LD Invest SA informe la Commune par son courrier du 23 mars 2022 de la résiliation d'un commun accord du compromis de vente signé le 6 février 2021 avec le vendeur d'une maison d'habitation sise à Pétange, rue de l'Eglise n° 46,
- le contrat de réservation signé le 2 juillet 2021 avec l'administration communale devient donc caduc ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

de l'annulation du contrat de réservation portant sur l'acquisition de cinq places de stationnement à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise » telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que ledit contrat de réservation est devenu caduc.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

9.5.	**Propriétés** **Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Marie-Adélaïde » à l'établissement public « Fonds du Logement »**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que M. Goergen Marc a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 22 mars 2022, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Marie-Adélaïde », à l'établissement public « Fonds du Logement » ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune vend un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Marie-Adélaïde », numéro cadastral 572/9670 avec une contenance à 0,01 are ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 7,50 euros ;

Vu un certificat attestant que ladite vente a fait l'objet d'une enquête publique du 4 au 18 février 2022 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

9.6.	**Propriétés** **Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », à Mme Tina Baldelli et M. Eric Streff**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que M. Goergen Marc a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 25 février 2022, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », à Mme Tina Baldelli et M. Eric Streff ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune vend un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », place, partie du domaine public avec une contenance estimée à 0,06 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 45,00 euros ;

Vu un certificat attestant que ladite vente a fait l'objet d'une enquête publique du 16 au 31 mars 2022 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain en question telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

9.7.	**Propriétés** **Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Krieps », à la société « Garage Martin Losch SARL »**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise et M. Goergen Marc ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 18 février 2022, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Krieps » à la société Garage Martin Losch SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune vend un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Krieps », place voirie, numéro cadastral 1507/7324 avec une contenance à 0,04 are ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 30,00 euros ;

Vu un certificat attestant que ladite vente a fait l'objet d'une enquête publique du 16 mars au 31 mars 2022 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

9.8.	**Propriétés** **Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de Lasauvage », de la part de M. César Vilar De Pinho et Mme Silvia De Almeida**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise et M. Goergen Marc ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 2 août 2021, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 25 octobre 2021 ;

Vu l'acte du 19 avril 2022, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de M. César Vilar De Pinho et Mme Silvia De Almeida d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de Lasauvage », numéro cadastral 1344/8389, place voirie, d'une contenance de 0,18 are (partie de l'ancien numéro 1344/8255) ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

9.9.	**Propriétés** **Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue des Jardins » de la part de la société Kalista Immo SA**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise et M. Goergen Marc ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 25 octobre 2019, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 3 février 2020 ;

Vu l'acte du 19 avril 2022, ayant pour objet l'acquisition de la part de la société Kalista Immo SA d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », numéro cadastral 1308/9586, place voirie, avec une contenance de 0,19 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

10.1.	**Urbanisation** **Demande de lotissement / morcellement de la part de la société KALISTA IMMO SA concernant deux terrains sis à Pétange, rue des Alliés n° 25 & 27**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par la société KALISTA IMMO SA en vue du morcellement de deux terrains sis à Pétange, rue des Alliés n°25 et 27, n° cadastraux 713/9597 & 716/9598 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la création de sept lots distincts, à savoir :

- le lot 2 « place voirie » est à céder à l'Administration Communale de Pétange pour ainsi être intégré dans le domaine public ;
- pour les lots 3, 5 et 7, une contre-emprise est à acter avec le propriétaire ;
- les lots 1&3, 4&5 et 6&7 serviront à la construction de trois maisons d'habitation unifamiliales ;

Considérant que les parcelles concernées sont classées par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB 1] et qu'elles sont couvertes et précisées par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 ● a-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 dite « Pacte Logement » ;

Après délibération conforme,

par treize voix pour contre deux voix d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d avec la demande de morcellement des terrains sis à Pétange, rue des Alliés n°25 et 27, n° cadastraux 713/9597 & 716/9598, en sept nouveaux lots, introduite par la société KALISTA IMMO S.A.

2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

10.2.	**Urbanisation** **Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck »**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu la requête du 24 mars 2022 de la part de l'étude de notaire Jacques Kesseler, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck », jardin, numéro cadastral 765/5579, avec une surface de 4,46 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1er « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi

modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national » ;

Considérant que les fonds non construits sont classés en « zone urbanisée ou à urbaniser », à savoir en zone [HAB-1] ;

Considérant que sur les terrains en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

10.3.	**Urbanisation** **Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Lamadelaine, lieu-dit « rue Mathias Heinen »**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu la requête du 21 mars 2022 de la part de l'étude de notaire Jean-Paul Meyers, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Lamadelaine, lieu-dit « rue Mathias Heinen », place, numéro cadastral 821/3867, avec une surface de 1,32 are ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1er « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi

modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national » ;

Considérant que les fonds non construits sont classés en « zone urbanisée ou à urbaniser », à savoir en zone [HAB-1] ;

Considérant que sur les terrains en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

10.4.	**Urbanisation** **Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « rue Aloyse Kayser »**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu la requête du 8 mars 2022 de la part de l'étude de notaire Jacques Kesseler, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « rue Aloyse Kayser », jardin, numéro cadastral 583/3531, avec une surface de 0,96 are ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1er « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi

modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national » ;

Considérant que les fonds non construits sont classés en « zone urbanisée ou à urbaniser », à savoir en zone [HAB-1] ;

Considérant que sur les terrains en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

10.5.	**Urbanisation** **Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken »**	**Décision**

Le conseil communal,

Revu sa décision du 17 mai 2021, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 juillet 2021, référence 19079/17C, par laquelle il a adopté le plan d'aménagement particulier présenté par la société Tectum SARL concernant des fonds sis à Pétange, lieu- dit « An den Jenken », numéros cadastraux 982/9323, 982/9321, 979/9319, 979/9318, 978/9316,978/9315, 978/9264, 979/9266 ;

Vu le projet d'exécution portant sur la réalisation de la voirie et des équipements publics qui sont nécessaires à la viabilité du plan d'aménagement particulier susmentionné ;

Vu la convention signée le 22 avril 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société Tectum SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- le plan d'aménagement particulier prévoit
  - la construction de deux maisons plurifamiliales, construites sur un sous-sol commun, et comprenant six logements par bâtiment (lot 1),
  - la construction d'un nouveau siège pour le club des cyclistes de Pétange (lot 2),
  - l'aménagement de la voirie, de zones de verdure, d'un fossé de rétention d'eaux pluviales et d'emplacements publics pour voitures, espaces qui devront être cédés à titre gratuit à la Commune afin d'être intégrés dans le domaine public communal ;
- la société Tectum SARL s'engage à céder gratuitement à la Commune 22,7 % (soit 5,88 ares) de la surface totale du plan de lotissement approuvé ;
- comme la cession prévue est inférieure au quart (25 %), les 2,3 % manquants étant équivalents à 0,59 are, la Commune renonce à une indemnité compensatoire suivant décision du conseil communal du 17 mai 2021 ;

- la société Tectum SARL s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux d'infrastructure, c'est-à-dire les canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées, la conduite d'eau potable, le réseau électrique, l'antenne collective, le réseau de télécommunication, l'éclairage public, la suppression du poste de transformation actuel et l'installation d'un nouveau poste de transformation, la voirie, la zone de verdure, le fossé de rétention des eaux pluviales et les sept emplacements publics pour voitures ;
- le coût de ces travaux d'infrastructure s'élève à 655.00,00 euros (ttc) suivant le devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphiques et écrites des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE), adoptées par le conseil communal en sa séance du 5 février 2021 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 19 juillet 2021, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, approuvé par le conseil communal en date du 23 avril 2018, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'elle a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

1. La convention décrite ci-dessus.
2. Le projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier sis à Pétange, lieu- dit « An den Jenken », numéros cadastraux 982/9323, 982/9321, 979/9319, 979/9318, 978/9316,978/9315, 978/9264, 979/9266 présenté par la société Tectum SARL.

La présente est transmise pour approbation au Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

11.1.	**Transports et communications** **Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rues Mathias Adam et Batty Weber**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que M. Breyer Roland a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 1er avril 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans les rues Mathias Adam et Batty Weber, qui a dû être édicté en raison des travaux de canalisation dans lesdites rues ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

11.2.	**Transports et communications** **Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que M. Breyer Roland a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 1er avril 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Jean- Baptiste Gillardin à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux de rénovation de la maison au n°29 de ladite rue ;

Vu l'accord préalable donné par M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 4 avril 2022 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 2 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 26 avril 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Martins Dias André, conseillers (excusés).

11.3.	**Transports et communications** **Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 22 avril 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans l'avenue Dr Gaasch à Rodange, qui a dû être édicté en vue des travaux de démolition et de construction d'une résidence ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 2 mai 2022